



ARRÊTÉ CONCERNANT
LA CRÉATION D'UNE STATION DE TAXI



Le Maire de la Commune de VILLEDOUX,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 73-225 (art. 3) du 2 mars 1973, modifié en dernier lieu par le décret n° 95-935 du 17 août 1995,

Vu les articles L 411-1, R 221-10, R 412-1 et suivants du Code de la route,

Considérant comme nécessaire la création d'une station de taxi, afin de répondre aux besoins des habitants de la Commune de VILLEDOUX.

ARRÊTÉ

Article 1 : Est créé un emplacement de taxi sis Parking de la Mairie

Article 2 : L'emplacement réservé au taxi sera matérialisé par une signalisation au sol, et l'implantation d'un panneau réglementaire, et ce, par l'intermédiaire des services techniques municipaux.

Article 3 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARANS et l'adjoint chargé de la voirie à VILLEDOUX, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLEDOUX,
Le 18 Août 2006
Le Maire
Roland PINEAU

